

Direction Départementale des Territoires et  
de la Mer  
1 rue du Parc  
CS 52256  
22022 SAINT-BRIEUC

A l'attention du Directeur, Benoît DUFUMIER

Plérin, le 19 septembre 2024

**Objet :** avis sur la révision du PPC  
Ar Poulloudu

**Dossier suivi par :**

Justine CHOQUER

06 38 31 34 78

[justine.choquer@bretagne.chambagri.fr](mailto:justine.choquer@bretagne.chambagri.fr)

Monsieur le Directeur,

Par courriel du 2 septembre 2024, vous sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture sur la révision des périmètres de protection réglementaires autour de la ressource en eau souterraine du site d'Ar Poulloudu situé à Plévin.

Cette demande de révision portée par le syndicat de Kreiz Breizh Argoat, maître d'ouvrage du captage s'appuie notamment sur la notification par l'ARS d'une non conformité NC1 de l'eau issue du captage en 2019.

La mise en oeuvre des prescriptions proposées dans ce nouvel arrêté ne sera pas neutre pour les agriculteurs concernés et l'indemnisation légale des servitudes insuffisante pour compenser la perte de l'outil de production de ces exploitations.

La préservation de la ressource en eau est un enjeu partagé. Les solutions pour y parvenir doivent l'être aussi avec les agriculteurs concernés par ces périmètres de protection.

Par ailleurs, nous proposons une modification du paragraphe dédié aux installations d'énergies renouvelables comme suit : "Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie, ne peut être implanté (en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté en application du deuxième alinéa du présent article)." qui est un extrait de l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme.

Au vu de ces remarques et en l'absence de réserve foncière constituée, je vous fais part d'un avis défavorable de la Chambre d'agriculture sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1988 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux des captages de "Ar Poulloudu" sur la commune de Plévin et instituant les périmètres de protection réglementaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Didier LUCAS  
Président de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

